

SOMMAIRE

LOI DE FINANCES 2021

page 2



RESULTATS

ECONOMIQUES 2019

page 4



INFOS SOCIALES

EMPLOYEURS

page 8



EDITO

Chers adhérents,
L'année précédente a été une année difficile et inédite. Il y a un an, nous n'imaginions pas l'importance de la crise sanitaire en cours, ni ses conséquences sur l'activité économique. J'ai une pensée particulière pour nos adhérents dont l'activité est encore fermée ou est touchée par une baisse d'activité ou de chiffre d'affaires.

Pour protéger la santé de nos collaborateurs et de nos adhérents, nous avons dû prendre des mesures contraignantes pour tous. Comme les entreprises de notre secteur, nous avons privilégié le télétravail, ainsi que les rendez-vous et les réunions à distance. Ce fonctionnement différent a été apprécié par certains, comme ce fut le cas pour le partage d'écran depuis votre bureau dans la déclaration des aides PAC. Mais j'ai conscience que ce mode de fonctionnement n'a pas toujours été idéal. Je vous remercie donc de vous être adaptés aux contraintes qui étaient les nôtres.

Depuis le début de cette crise, il nous a fallu soutenir et informer au mieux les adhérents touchés par des fermetures ou une baisse d'activité. Les règles de ces dispositifs d'activité partielle ou d'aides ont changé constamment que ce soit entre les projets annoncés et leur mise en place concrète, ou d'un mois sur l'autre. Cela n'a donc pas été simple, ni pour vous, ni pour nos équipes.

Le confinement de cet automne et les règles sanitaires actuelles qui le suivent au moment où j'écris ces lignes sont un peu plus faciles à vivre. Nous avons en effet les masques et le gel permettant de respecter les gestes barrières. Une grande partie de l'équipe est en télétravail avec pour la plupart des passages réguliers au bureau. Nous assurons les rendez-vous en présentiel avec les précautions nécessaires, sauf si vous préférez un autre mode de fonctionnement.

Durant cette crise, nous avons fait évoluer nos outils. Nous avons en particulier mis en place en décembre une nouvelle installation télépho-



nique dont la commande était antérieure au premier confinement. Elle permet une continuité de la ligne téléphonique directe professionnelle du salarié lorsqu'il est en télétravail. Après un lancement laborieux sur une à deux semaines c'est un vrai plus, même s'il reste la limite liée à la qualité de connexion internet chez le salarié.

En cette fin janvier, nous ne savons pas comment vont se tenir nos réunions d'information sur l'actualité fiscale et sociale de début d'année, ni notre assemblée générale qui a lieu habituellement en février. Comme Stéphane REIGNIER, notre président, je préférerais des réunions en présentiel, mais nous serons sûrement encore contraints dans les mois qui viennent.

De même que vous tous j'imagine, j'ai hâte d'un retour à la normale. Dans toutes crises, l'après crise n'est pas tout à fait le même que ce qui était avant celle-ci. Pour continuer à améliorer notre service, nous devons poursuivre l'intégration des outils de dématérialisation et de communication à distance, sans perdre les temps de rencontres et d'échanges chez vous ou au bureau.

A nous d'écrire cette évolution ensemble !

Vital LEMASSON
Directeur



Impôt sur le revenu

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

La loi de finances pour 2020 avait été marquée par une baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes, la tranche à 14% passant à 11%. Pour 2021, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de seulement 0,2%.

Aménagement de la réduction d'impôt Pinel

Le dispositif Pinel, qui devait prendre fin au 31 décembre 2021, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Cependant, la réduction d'impôt est recentrée sur l'habitat collectif pour les logements neufs dès 2021 et ses taux sont revus à la baisse de manière progressive en 2023 et 2024.

Réduction Madelin

Le taux de réduction d'impôt majoré à 25% (au lieu de 18%) est prorogé pour les souscriptions réalisées jusqu'au 31 décembre 2021. (ne concerne que les placements retraites déduits uniquement fiscalement.)

Le CITE fait l'objet d'ultimes aménagements avant sa suppression

- L'acquisition et la pose de charge pour véhicules électriques, éligibles jusqu'à présent au CITE ne seront pas éligibles au nouveau dispositif « MaPrimeRenov », par conséquent un crédit d'impôt reprenant globalement les mêmes modalités de fonctionnement que le CITE pour soutenir ce type d'investissement.
- L'installation en 2020 des foyers fermés ou d'inserts bénéficie du CITE.

Impôt locaux

Taxe d'habitation

2020 marquait la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des Français. En 2018, ils avaient bénéficié d'un abattement de 30% et de 65% en 2019. La loi de finances pour 2020 prévoit une suppression progressive de la taxe d'habitation pour les 20% de Français les plus aisés :

- Abattement de 30% dès 2021
- Abattement de 65% en 2022
- Suppression totale en 2023.

Le seuil d'exonération totale de la taxe d'habitation s'élève à 27.706 € de revenu fiscal de référence pour une part (44.125 € pour 2 parts, 50.282 € pour 2,5 parts, 56.439 € pour 3 parts, etc.).

Crédits d'impôts professionnels

Crédit d'impôt en faveur de l'AB (Agriculture Biologique)

Il est prolongé jusqu'en 2022. Il devait s'arrêter fin 2020.

Crédit d'impôt pour la HVE (Haute Valeur Environnementale)

Le crédit d'impôt destiné aux exploitations certifiées à haute valeur environnementale (HVE) est mis en place pour les années 2021 et 2022. Son montant est de 2 500 €. Le montant cumulé de ce crédit d'impôt avec celui lié à l'AB et avec des aides publiques en vue d'obtenir la certification HVE ne peut excéder 5 000 €. Transparence GAEC, dans la limite de quatre.

Crédit d'impôt pour la sortie du glyphosate

Il est destiné aux structures qui n'utiliseront pas de glyphosate en 2021 et 2022. Sont visées les exploitations dont l'activité principale concerne les cultures permanentes (hors pépinière), les terres arables, les productions sous serre et la polyculture-élevage. Ce crédit d'impôt, d'un montant de 2 500 euros, n'est pas cumulable avec celui consacré à la HVE et celui lié à l'AB (en attente de la réponse de la commission européenne considérant ce dispositif conforme au droit de l'UE en matière d'aides d'Etat).

Crédit d'impôt pour les dépenses de rénovation énergétique des bâtiments des PME

Un crédit d'impôt destiné à toutes les entreprises, imposées d'après leur bénéfice réel, et qui affectent ces bâtiments à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole. Les dépenses doivent être effectuées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

Le crédit d'impôt est égal à 30% du prix de revient HT des dépenses éligibles avec un plafond de dépenses de 25 000 € pour la période du 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

Crédit d'impôt bailleurs

Les bailleurs qui, avant fin 2021, abandonnent les loyers de novembre 2020 dus par les entreprises les plus touchées par les conséquences de la crise Covid-19 peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Les entreprises locataires doivent:

- Employer moins de 5000 salariés,
- Louer des locaux qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer dans un secteur spécifique (dit S1, tel que l'hôtellerie, les cafés, la restauration ou la culture et l'événementiel)
- Ne pas être considérés comme étant en difficulté au 31 décembre 2019,
- Ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Le crédit d'impôt est égal à 50% de la somme totale des abandons ou renoncations de loyers. Pour les locataires entre 250 et 5000 salariés, le dispositif s'applique dans la limite des deux tiers du montant du loyer abandonné (soit un crédit d'impôt de 33,1/3%).



Autres mesures fiscales entreprises

Relèvement du plafond des entreprises éligibles au taux réduit d'impôt sur les sociétés

Le bénéfice du taux réduit d'IS de 15 % s'applique aux PME dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros (au lieu de 7,63 millions d'euros) pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2021.

La DEP est étendue aux aquaculteurs et aux centres équestres

La fiscalité applicable aux voitures est, de nouveau, aménagée

D'abord, la taxe sur les véhicules de sociétés due au titre de 2021, à verser en 2022, voit le barème de sa première composante modifié pour les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation. Un barème, établi à partir du nombre de grammes de CO2/km émis par le véhicule, remplacera l'ancien barème par tranche.

Ensuite, le malus automobile est, de nouveau, alourdi au 1er janvier 2021 et sera couplé avec un malus lié au poids du véhicule à compter de 2022.

Suppression progressive de la majoration de 25 % pour non-adhésion à un organisme de gestion agréé

Actuellement, les professionnels qui n'adhèrent pas à un centre de gestion agréé ont leurs revenus majorés de 25 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette majoration est ramenée à 20 % pour les revenus de 2020, 15 % pour les revenus 2021, 10 % pour les revenus 2022, avant de la supprimer définitivement à compter de l'imposition des revenus de 2023.

Intégration : révision du coefficient multiplicateur

Le régime fiscal des exploitants agricoles réalisant des opérations à façon est assoupli. Les recettes sont multipliées par trois et non plus par cinq. La loi diminue également le montant des recettes à prendre en compte pour apprécier les seuils en deçà desquels l'exonération totale ou partielle des plus-values de cession peut s'appliquer. La présente mesure s'applique pour la détermination des recettes prises en compte pour l'imposition des revenus réalisés au titre de l'année 2020 et des années suivantes ou des exercices clos à compter du 31 décembre 2020.

Neutralisation des réévaluations libres

Afin d'améliorer la capacité de financement des entreprises, les conséquences fiscales des réévaluations libres de leurs actifs peuvent, sur option, être différées. Un dispositif qui s'applique à la première opération de réévaluation constatée au terme d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

TVA

- Report au 1.7.2021 de l'entrée en vigueur de la réforme sur le commerce électronique. Le gouvernement est autorisé à généraliser la facturation électronique par voie d'ordonnance
- Les gains de course hippique ne sont plus soumis à la TVA.

L'article 52 de la loi supprime l'assujettissement obligatoire des gains de course hippique en matière de TVA afin de mettre en conformité le droit interne avec la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

- Les poulains vivants sont intégrés dans les produits d'origine agricole bénéficiant du taux de 10 %. Par conséquent, les livraisons et les opérations (location, pré-débourrage, débourrage, prises en pension, etc.) portant sur les chevaux sont, par principe, soumises au taux normal de la TVA dès lors que ces équidés ne sont pas destinés, à titre habituel et de manière générale, à la boucherie ou à la charcuterie ou à être utilisés dans la production agricole.

L'enregistrement obligatoire de certains actes des sociétés est supprimé

Sont concernés les augmentations de capital en numéraire, par incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions ; les augmentations nettes de capital de société à capital variable constatées à la clôture d'un exercice ; les réductions de capital ; les amortissements de capital ; la constitution de groupement d'intérêt économique.

De plus, l'obligation préalable d'enregistrement est supprimée pour certains actes des greffiers des tribunaux de commerce et des tribunaux judiciaires statuant commercialement.

Baisse des impôts de production

- À compter des impositions dues au titre de 2021, la CVAE est réduite de moitié. En outre, le taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3 % à 2 %.

- La valeur locative comptable des établissements industriels, servant de base à la taxe foncière et à la CFE, est substantiellement réduite à compter des impositions établies au titre de 2021, par réduction de moitié des taux d'intérêt applicables à leur prix de revient

- Les créations et extensions d'établissements réalisées à compter de 2021 pourront, sur délibération des collectivités bénéficiaires, être exonérées pendant trois ans de CFE (et de CVAE).

RESULTATS ECONOMIQUES 2019 - PERSPECTIVES 2020

Nous avons le plaisir de mettre à votre disposition, les références économiques de notre AGC.

Dans cette lettre d'infos, nous vous en présentons la synthèse. Vous pourrez retrouver l'ensemble des résultats sur notre site internet <https://www.upteaconseil.fr/> ou nous contacter pour vous adresser un document imprimé. Les résultats présentés concernent les comptabilités de 12 mois tenues par UPTÉA CONSEIL, clôturées en 2019. 671 exploitations ont satisfait aux différents critères de sélection.



LE GROUPE BOVINS VIANDE

L'EBE du groupe spécialisé a chuté de près de 5 000 € et s'est établi à 37 000 € / UTH familiale.

Les charges de structure ont augmenté de 1 000 € / UTH familiale quand la marge brute a diminué de 4 000 €.

La hausse des charges de structure s'explique en grande partie par la progression des frais de carburants (+ 1 500 € soit + 17 €/ha).

La baisse de la marge bovine est en partie liée à la diminution des ventes et aux progressions du coût alimentaire (coûts fourragers et concentrés).

Les annuités LMT, les frais financiers CT et les prélèvements privés n'ont pas été couverts par l'EBE. La capacité d'autofinancement est négative à - 1 100 € / UTH familiale.

On note une reprise des investissements : 22 000 € / UTH familiale en 2019 contre seulement 13 000 € sur 2018. Nous retrouvons un niveau d'investissement comparable aux années 2016 et 2017 (21 000 €).

Perspectives 2020

L'élément majeur est sans aucun doute la chute « vertigineuse » des cours sur les brouards.

Depuis la fin de l'été 2020, les cours des brouards se sont effondrés. Le COVID semble être en partie à l'origine de cette dégradation avec des échanges tendus avec l'Italie. La crise a également touché les jeunes bovins avec des prix inférieurs à 2019. Les jeunes femelles ont mieux tiré leur épingle du jeu et les tarifs sont remontés en fin d'été. La moindre disponibilité en femelles allaitantes (car décapitalisation du cheptel allaitant) a participé au soutien des cours.

Sur les femelles finies (vaches et génisses), les prix se sont améliorés en cours d'année grâce notamment à la « renationalisation » de la demande (« recherche de l'origine française »).

Sur les élevages bovins viande, nous devrions assister à une diminution des résultats avec des cours peu attractifs, un coût alimentaire en progression sur la fin d'année et des marges en cultures en baisse.



LE GROUPE AVICULTURE

L'EBE moyen du groupe s'établit à 62 800 € / UTH familiale pour 3 340 m² exploités, soit 18,80 €/m².

Les écarts sont très conséquents entre les structures avec un quart inférieur qui se situe à 9,16 € d'EBE / UTH familiale / m².

Comme sur les années précédentes, une partie de l'EBE est générée par des ateliers complémentaires aux volailles (25 ha de SAU en moyenne avec 13 ha de cultures de vente).

Les investissements ont représenté 55 000 € sur 2019 (dont 32 000 € en bâtiments) contre 34 000 € sur 2017 et 2018.

L'EBE a tout juste couvert les besoins avec un solde positif à + 2 100 € / UTH familiale.

Le niveau des prélèvements privés est en moyenne de 25 800 € / UTH familiale avec également des écarts conséquents lorsque l'on compare les structures en fonction de leur niveau d'EBE / UTH familiale : pour les structures se situant dans le quart inférieur d'EBE, le niveau de prélèvements privés est de 10 900 € ; pour les structures qui se situent dans le quart supérieur, le niveau moyen de prélèvements est de 37 700 €.

Perspectives 2020

Le canard (foie gras et canards de chair) subit une crise sans précédent très fortement accentuée par la crise Covid. La filière est mise à mal et les durées de vides sanitaires se sont très fortement allongées. Les marges 2020 seront médiocres.

Sur les autres volailles, les évolutions de marges seront, comme sur les années précédentes, plus liées au nombre de bandes produites sur l'exercice comptable et aux effets « bandes en stocks ».

LE GROUPE CAPRINS



L'EBE / UTH familiale se situe à 41 000 €. La marge brute moyenne de l'atelier caprin est de 388 €/1000 litres avec un prix de vente du lait de 696 €/1000 litres.

Le poste « concentrés » représente une charge de 267 €/1000 litres.

Avec 22 000 € d'annuités / UTH familiale et 19 000 € de prélèvements privés, la capacité d'autofinancement nouveau est inexistante.

Le montant des investissements / UTH familiale s'est situé à 17 700 € (sur le groupe spécialisé de 2018, le montant avait atteint 40 000 € en moyenne pour les 16 exploitations mais avec une exploitation qui avait investi 400 000 €).

Perspectives 2020

Les prix du lait de chèvre ont progressé par rapport à 2019. Les résultats devraient être plutôt bons même si on devrait, pour les clôtures de fin d'année, percevoir les hausses du coût alimentaire.

LE GROUPE LAIT DE VACHE



En comparant les groupes spécialisés 2018 et 2019 on note une progression de 3 600 € de l'EBE / UTH familiale. Il atteint 54 300 € pour 2019.

Il couvre les annuités LMT, les frais financiers CT et les prélèvements privés mais sans laisser une réelle capacité d'autofinancement (+ 1 800 €).

L'évolution de l'EBE s'explique par la hausse de la marge brute du fait de la progression de la quantité de lait produite. La marge brute aux 1 000 litres est par

contre restée stable à 215 € avec une hausse du prix moyen (+ 12 €/1000 litres) atténuée par la baisse du produit « bovins » et par l'augmentation du coût fourrager.

La progression des charges de structure a limité la hausse de l'EBE : hausse des charges de carburants, MSA (lié aux revenus n-1), charges de personnel et charges diverses.

L'EBE / produit (mesure l'efficacité des charges engagées) reste stable à 25 % pour le groupe spécialisé. Les écarts entre les exploitations restent conséquents même s'ils se réduisent de quelques points avec un ratio de 30 % pour les exploitations qui se situent dans le quart supérieur au niveau de l'EBE / UTH familiale et à seulement 18 % pour les exploitations se situant dans le quart inférieur.

Perspectives 2020

Le prix moyen du lait devrait être inférieur d'environ 10 € / 1000 litres par rapport à 2019.

Malgré cette baisse du prix payé, il n'est pas certain que les marges laitières diminuent, l'impact du volume produit et le coût alimentaire étant des éléments déterminant dans la marge globale de nos structures.

Comme pour la viande bovine, les résultats en lait vont être impactés par la hausse du coût alimentaire sur la fin de l'année pour ceux qui ne sont pas « couverts » par des contrats.

LE GROUPE VITICULTURE

Contrairement à 2018 avec une récolte-record à plus de 80 hl/ha de moyenne, l'année 2019, avec du gel au printemps a fait diminuer le rendement moyen, tous vins confondus, à 44 hl, ce qui est plus proche d'un rendement « normal ».

Cependant, l'épisode de gel n'a pas impacté les exploitations de façon homogène. Ce qui explique la forte différence de rendement entre le quart inférieur et supérieur (écart de 13 hl en 2019 contre 5,33 hl en 2018).

Avec des charges relativement stables, le coût de revient est passé de 67,47 €/hl en 2018 à 142,53 €/hl en 2019. Les volumes vendus en moûts ont diminué du fait

de la diminution du volume récolté, ce qui explique la baisse de la part de vente en gros au profit de la vente directe.

Le coût de revient élevé du millésime 2019 a dégradé les résultats économiques des exploitations. La valeur en stock étant plafonnée au cours du jour, une « perte » a été constatée dès le résultat 2019 pour les exploitations touchées par le gel. De plus, au vu des 5 dernières années qui ont été marquées par plusieurs mauvaises récoltes, les indemnités d'assurances récoltes n'ont pas permis de combler la mauvaise récolte de 2019.

Malgré tout, la situation nette est restée à un niveau important, 65 % de l'actif, à 215 654 € de moyenne. Et avec un taux d'endettement à 35 %, ce qui est faible comparé aux autres productions.

Perspectives 2020

La récolte de vin pour le millésime 2020 est importante grâce aux conditions climatiques, pas de gel et un temps sec au printemps. Et de façon homogène contrairement à 2019. Ce qui donne un stock en cuve important en ce début d'année 2021.

La commercialisation a été fortement bouleversée à cause du COVID. Les producteurs qui dépendent des cafés, hôtels et restaurants sont les plus impactés par la baisse du chiffre d'affaires. Pour la vente directe, malgré le creux de vente durant le confinement, il y a eu un « rattrapage » par la suite.



LE GROUPE CULTURES

L'EBE / UTH familiale progresse légèrement (+ 700 €).

Le blé tendre représente près de 30 % de la surface récoltée du groupe Cultures et est donc très impactant sur les résultats du groupe. Sur cette culture, la hausse des rendements par rapport à 2018 (+ 7 q/ha) a été compensée par la baisse du prix de vente (- 16 €/t). Le produit est resté stable.

Au niveau des autres cultures on peut noter la forte amélioration du produit en colza (+ 319 €/ha) avec un très bon niveau de rendement moyen (31 q/ha) et une amélioration du prix de vente. Les produits en maïs grain et tournesol ont diminué (baisse du prix de vente et des rendements en maïs grain, diminution du rendement en tournesol non compensé par la hausse des prix).

Nous ne constatons pas sur 2019 des baisses significatives des charges d'in-

trants contrairement aux années passées. Les charges de structure augmentent de 13 €/ha sur le groupe avec notamment des hausses sur le poste « matériel » (+ 8 €/ha) et charges de personnel (+ 18 €/ha) mais avec une baisse des charges diverses (entretiens du foncier...).

Le faible niveau de prélèvements privés (9 700 € / UTH familiale contre 18 900 € sur l'exercice précédent) a permis un respect des équilibres financiers en laissant une capacité d'autofinancement positive de 6 700 €.

Perspectives 2020

Les récoltes de céréales ont été bien plus médiocres en 2020 que sur 2019.

Les rendements en paille ont également été très faibles, nous en constaterons les conséquences sur les marges cultures mais également sur les productions animales qui consomment de la paille (prix d'achat très élevés).

Les fortes progressions des prix de vente depuis septembre tant sur ces céréales à paille (rendu au port, blé tendre 185 €/t fin août -> supérieur à 210 € fin décembre) que sur les autres cultures (maïs grain 175 € -> 200 €, colza 383 € -> 420 €, tournesol 335 € -> 495 €/t) n'auront probablement que peu d'impact dans nos comptabilités 2020. En effet, grands nombres d'exploitants ont fait le choix de vendre à la récolte notamment pour faire face aux manques de trésorerie.



LES AUTRES ACTIVITES

Nous n'avons pas formé de groupes spécialisés sur les activités porcines, ovines et cunicoles, les structures spécialisées étant trop peu nombreuses pour avoir des résultats significatifs et représentatifs ; ci-dessous, nous reprenons quelques commentaires sur les marges brutes de ces différents ateliers.

LA MARGE PORCINE



L'année 2019 a été caractérisée par un très bon niveau des cours du porc gras : 1,496 €/kg au cadran (MBP) en moyenne sur l'année civile (+ 0,300 €/kg par rapport à 2018) avec un prix défavorable à 1,165 €/kg de janvier à mi-mars 2019 puis une rapide progression pour atteindre 1,700 €/kg mi-septembre, prix qui s'est ensuite quasi stabilisé sur la fin de l'année.

Pour les dossiers retenus dans l'analyse, 2/3 sont en clôture au 31 décembre et ont donc bénéficié d'une conjoncture très favorable. 1/3 des dossiers ont clôturé entre le 31/01 et le 30/06. Ces derniers n'ont donc bénéficié que partiellement de la conjoncture favorable de 2019.

La marge moyenne de l'ensemble s'est située à 1 246 € / truie contre 939 € sur 2018.

La dimension moyenne des exploitations constituant le groupe est plutôt conséquente avec un effectif moyen de 229 truies.

Perspectives 2020

Les cours ont fortement diminué par rapport à l'excellent niveau de 2019. Après les perturbations liées au COVID, les cas de fièvre porcine en Allemagne ont fortement impactés les échanges Européens. Les exportations allemandes vers l'Asie ont été stoppées et ont été orientées notamment vers l'Espagne, la France et l'Italie. Ces 3 pays ont exporté des volumes vers la Chine mais sans compenser le surplus de marchandise provenant de l'Allemagne.

Les résultats seront moins élevés que sur 2019 mais avec « un coût alimentaire maîtrisé » et un prix moyen 2020 du porc gras supérieur aux prix 2014-2018, les marges devraient rester « à un bon niveau ». La flambée actuelle du coût alimentaire risque par contre de sérieusement impacter les marges 2021.

LA MARGE OVINE



La marge ovine diminue par rapport aux années précédentes. Elle était relativement stable et se situait à environ 85 € par brebis depuis plusieurs années. Elle n'atteint que 73 € par brebis sur 2019.

La conjoncture dégradée sur les agneaux (notamment pour ceux qui ont commercialisé sans « démarche de qualité » sur le marché de Parthenay) et la hausse du coût alimentaire (y compris SFP) expliquent cette diminution de marge.

Comme les années passées, les écarts entre la moyenne, le quart inférieur (29 €) et le quart supérieur (109 €) sont conséquents et s'expliquent en partie par : le nombre d'agneaux produits par brebis (prolificité, taux de pertes...), la valorisation des agneaux (labels...), le coût de production (coût alimentaire, suivi sanitaire, travaux par tiers)

Perspectives 2020

La conjoncture s'est améliorée sur 2020 avec une consommation française qui a diminué mais des importations nettement plus faibles.

LA MARGE LAPINS



La marge moyenne diminue de 6 € / cage-mère et passe en dessous des 80 €.

On note une progression des frais vétérinaires de 5 € par cage-mère probablement liée aux soucis sanitaires dans les élevages (VHD, coccidiose, entérotoxémie, myxomatose...).

Les soucis sanitaires expliquent également en grande partie les très importantes disparités de résultats : la moyenne se situe à 79 € / cage-mère quand le quart inférieur est à 46 € et le quart supérieur à 129 €.

Perspectives 2020

Les cours se sont maintenus à un « bon niveau » avec une baisse de la consommation compensée par une diminution de la production nationale. Sur 2020 comme sur les années précédentes, les écarts de marges brutes entre exploitations seront probablement conséquents et seront surtout liés aux problèmes sanitaires rencontrés par un certain nombre d'exploitations (VHD, coccidiose, entérotoxémie, myxomatose...)

SMIC horaire

Le Smic horaire augmente de 0,99 % au 1er janvier 2021, passant de 10,15 € à 10,25 € brut de l'heure, soit de 1 539,42 € à 1 554,58 € mensuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Plafond mensuel de la sécurité sociale 2021

Il est de 3 428 € (identique à 2020).

Rappel : aide exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans

Aide possible pour une embauche d'un jeune de moins de 26 ans, en CDI ou CDD d'au moins 3 mois, pour un salaire jusqu'à 2 fois le Smic. Contrats devant être conclus entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021.

Montant maximum de l'aide : 4.000 € sur un an pour un temps plein.

Une nouvelle convention collective nationale production agricole et CUMA

Elle date du 15/09/2020, et publiée aux JO du 10/01/2021 sera applicable à compter du 01/04/2021.

Son champ d'application professionnel comprend :

- Les exploitations et entreprises agricoles ayant une activité de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient ;
- Les établissements de toute nature, dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, ou structures d'accueil touristique, précisées par décret, notamment d'hébergement et de restauration ;
- Les établissements de pisciculture ainsi qu'activités de pêche maritime à pied professionnelles telles que définie par décret, sauf pour les personnes qui relèvent du régime social des marins ;
- Les CUMA.

Ne sont donc pas concernés les secteurs suivants : les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, les centres équestres, les entraîneurs de chevaux de course, les champs de courses, les parcs zoologiques et les établissements de conchyliculture.

Cette nouvelle convention permet d'uniformiser le secteur agricole sur tout le territoire. Les conventions collectives en place vont être classées en Accords Territoriaux. Une des modifications de cette nouvelle convention concerne la classification des emplois.

Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

L'employeur ajoute à chaque salarié, 500€ par année de travail. Le compteur maximum du CPF est de 5 000€.

Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF à condition de les intégrer au CPF avant le 1er juillet 2021 pour les conserver.

Les heures acquises au titre du DIF ont été données à tous les salariés le 31.12.2014.

Il suffit de créer son compte sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr> et d'ajouter les heures de DIF dans l'onglet correspondant. Les heures acquises se transformeront en EUROS (15€/ heure acquise).



UPTÉA CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE • CONSEIL EN ENTREPRISE

■ LA ROCHE SUR YON
82 Bd d'Angleterre
85000 LA ROCHE SUR YON
TÉL. : 02 51 37 73 56
email : contact@alteaconseil.fr

■ BRESSUIRE
84, boulevard de Poitiers
79300 BRESSUIRE
TÉL. : 05 49 81 02 23
Sur rendez-vous

■ LA HAYE FOUASSIERE
Place des Huit Vignerons
44690 LA HAYE FOUASSIERE
TÉL. : 02 40 54 82 04

■ CHALLANS
39, rue de Nantes
85300 CHALLANS
TÉL. : 02 51 49 19 49

■ LES HERBIERS
10, rue de l'Oiselière
ZAC de la Tibourgère
85500 LES HERBIERS
TÉL. : 02 51 91 03 30

■ LA CHATAIGNERAIE
25, rue du Gal de Gaulle
CS 89001
85120 LA CHATAIGNERAIE
TÉL. : 02 51 69 61 12

■ NIORT
40, rue du Fief d'Amourettes
79000 NIORT
TÉL. : 05 49 33 21 22

Retrouver nous sur nos réseaux sociaux   